

Délibération n° 2017- 064 en date du 10 Avril 2017 portant autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat des eaux de la Rozeille et son délégataire pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif des communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, ATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain Bujadoux, Vice-Président en charge de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n°2015-90 du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, portant autorisation de signature d'une convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux France (Groupe Suez).

Monsieur le Vice-Président explique que la redevance d'assainissement collectif est facturée aux abonnés via la facture d'eau potable et que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde avait délégué par le biais de cette convention la facturation et l'encaissement de cette redevance au titulaire de la Délégation de Service Public du Syndicat Intercommunal d'eau potable de la Rozeille.

Monsieur le Vice-Président propose que soit établie une nouvelle convention entre toutes les parties concernées à savoir le Syndicat des Eaux de la Rozeille, son délégataire SUEZ et la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Président en collaboration avec les autres parties concernées, d'établir une convention tripartie pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif des communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 Avril 2017
Pour copie conforme, le 25 Avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

